Location de vélos

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I. La personne en charge de l'accueil au Moulin de Ferrières (« le loueur ») se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo. La personne louant le vélo (« le locataire ») déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de la Commune de Héron pour les vélos à assistance électrique (VAÉ) ou de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse pour les vélos tout chemins (VTC) pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut ni les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de leur propriétaire.

ARTICLE III. Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date, heure et endroit prévus au contrat. Tout retard sera signalé au loueur. L'état, la taille et le modèle des vélos loués sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.

ARTICLE IV. Le loueur se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. La formule journée correspond à une journée d'ouverture du point d'accueil touristique du Moulin de Ferrières. La formule demi-journée correspond à 4 heures de location. Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire.

ARTICLE VI. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 400 € dans le cas d'un VTT, de 2700 € pour un VAÉ.
Tarification des pièces endommagées (VTT) : selle 20 €, carter de chaîne 21 €, fourche 34 €, porte-bagages 30 €, dérailleur 20 €, garde-boue 11 €, roue arrière complète 46 €, roue avant complète 95 €, pneu usé par dérapage 40 €, système de vitesses 150 €.
Tarification des pièces endommagées (VAÉ) : selle 50 €, pédales 30 €, béquille 20 €, dérailleur 70 €, fourche 150 €, jantes 60 €, garde-boue 40 €, batterie 800 €, compteur 150 €, commande de vitesse 70 €, pneu 30 €, poignée guidon 40 €.
Tarification des accessoires endommagés (autres) : casque 30 €, sacoche 36 €, gilet jaune 5 €, porte-bébé 55 €.
Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par le loueur. La main-d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée au tarif de 49 €/h.

ARTICLE VII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE VIII. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, le loueur ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE IX. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. Le loueur se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'une valeur de 50 € par VTT loué, et de 150 € par vélo électrique loué. Le dépôt de garantie sera restitué après inspection du vélo et des accessoires loués.

ARTICLE X. Le port du casque par le locataire est vivement recommandé. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

ARTICLE XI. Le locataire peut utiliser les vélos sur route, piste cyclables, chemin carrossables. Il s'engage à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses capacités. Il s'engage notamment à ne pas transporter de passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni en location par le loueur. Le VAÉ ne peut être utilisé sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.